

Prix d'Abonnement
POUR LE CANADA

\$2.00 par an, payable d'avance.
\$2.50 après l'expiration de l'année
POUR LES ETATS-UNIS
ne les frais de port jusqu'à la frontière
Pour un an \$3.50 cours des E.-U.
Pour 6 mois 2.00 "
Pour 3 mois 1.00 "
Payable invariablement d'avance
L'envoi du Journal aux Etats-Unis
est discontinué aussitôt l'abonne-
ment expiré.
Tout semestre commencé se paie
en entier.

Le Franco-Canadien

Prix des Annonces

Six lignes, première insertion 50
Chaque insertion subséquente 13
Dix lignes, première insertion 67
Chaque insertion subséquente 17
Au-dessus de dix lig. par lig. 8
Chaque insertion sub. par lig. 2

F. G. MARCHAND, REDACTEUR-PROPRIETAIRE.

Vol. X.

St. Jean d'Iberville, P. Q., Vendredi, 3 Décembre 1869.

No. 53

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

EXTRAITS DIVERS.

Bulletin Américain.

Dans moins de deux semaines le Congrès sera en session, et déjà le Capitole est tout en mouvement. Les employés sont à leur poste, le matériel est remis à neuf, les escaliers, les couloirs, les bureaux sont pleins d'allants et venants; il ne manque plus que les Solons et les Lycourges de l'endroit pour que l'on voie marcher à toute vapeur la grande machine qu'on appelle le gouvernement des Etats-Unis. Il n'y a guère apparence cependant, qu'il se fasse rien de bien important de quelque temps; il n'y a guère que la question cubaine qui soit urgente, et il est généralement admis que les affaires sérieuses ne viendront pas à l'ordre du jour avant les fêtes de Noël et du jour de l'An.

La question financière sera l'une des premières, et il se prononcera beaucoup de harangues sur le retour des paiements en espèces. Puis viendra la discussion des budgets, celle des annexions de territoire, Saint-Thomas, Saint-Domingue, Haiti, le Canada, etc., et une foule d'autres affaires, telles que le canal de Darien, la guerre du Paraguay, la reconstruction de la Virginie, du Mississippi et du Texas, qui ont défrayé la polémique de la presse dans l'intervalle des sessions. En somme, il n'y a rien de bien émouvant à attendre, rien de bien excitant pour les partisans, rien qui puisse beaucoup irriter la curiosité publique. La session sera calme au Congrès; ce sera sûrement la plus innocente à laquelle il aura été donné d'assister depuis l'inauguration de M. Lincoln.

Le Message du Président est terminé; mais il ne sera communiqué à personne avant sa transmission au Congrès. Des précautions ont été prises pour éviter des indiscretions possibles. Rien de nouveau à mentionner dans l'affaire des canonnières espagnoles. C'est jeudi, à trois heures de l'après-midi, que la levée de l'embargo sera demandée à la Cour fédérale de district, sous prétexte que l'état de guerre n'existe pas entre l'Espagne et le Pérou et qu'on ne saurait prouver, d'ailleurs, que ces bâtiments sont destinés à opérer contre le Pérou.

On lit dans le *Message Franco-Américain*:

"La question canadienne est aussi à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas encore de l'annexion du Canada; mais les partisans et les adversaires du traité plaident tour à tour leur cause à Washington. Les Canadiens qui désirent entrer leur pays dans la grande République combattent le projet de traité comme favorable au maintien du régime actuel, tandis que l'absence de réciprocité réduit le commerce du Canada à la plus triste condition, dispose le peuple au mécontentement et le pousse à se séparer de la Grande-Bretagne pour se joindre aux Etats-Unis. C'est ce que comprennent les autorités britanniques, qui ont fait dernièrement des représentations au gouvernement américain pour obtenir une nouvelle convention semblable à l'ancien traité de réciprocité.

"Dans toute cette affaire, les Etats-Unis n'ont pas précipitamment à se préoccuper de la convenance de l'Angleterre ni même de celle du Canada. S'ils avaient un avantage évident à accélérer l'annexion, ils pourraient refuser la réciprocité, pour décider les Canadiens à se jeter dans leur bras. Mais ils savent

que l'annexion viendra à son heure et n'éprouvent pas le besoin de lâcher le moment décisif par des moyens artificiels. En attendant ce moment, ils ont à consulter les intérêts actuels de leurs citoyens dans la question.

Ainsi les habitants de l'Ouest trouveraient un avantage dans la libre navigation du Saint-Laurent. D'un autre côté, les pêcheurs de la Nouvelle-Angleterre qui vont exercer leur industrie sur les côtes canadiennes sont menacés de se voir retirer ce privilège si le traité de réciprocité n'est pas accordé au Canada. Les habitants de ce pays voient d'un oeil jaloux les Yankees venir prendre le poisson de leurs mers et demandent instamment qu'on ne leur permette pas de pêcher à moins de trois milles de la côte. Le Canada parle aussi d'établir un droit sur la houille étrangère c'est à dire sur celle des Etats-Unis, pour favoriser les mines du Canada occidental et de la Nouvelle-Ecosse. Enfin il frapperait également d'un droit certains bois de construction et les céréales que les Etats-Unis importent sur une large échelle. L'importation de ce dernier article pour l'année dernière repré- sentait une somme de plus de \$12,000,000."

Les Droits différentiels.

Nous avons publié, dans notre dernier numéro une nouvelle proclamation du Président relative à l'abolition des droits différentiels sur les marchandises importées par navires français aux Etats-Unis. Nous devons aujourd'hui rétablir le véritable sens de cette proclamation, sensiblement altéré par le texte que nous avons reproduit.

La loi française du 19 mai 1866 sur la marine marchande stipule, article 5, que: "trois ans après la proclamation de la dite loi, les surtaxes de pavillon applicables aux produits importés des pays de production autrement que par navire français seront supprimées."

Or, le 19 mai de l'année courante, cette disposition a reçu son application en France. Un point était resté obscur dans le texte de la loi, que fallait-il entendre par ces mots: *pays de production*? Était-ce à dire, par exemple, que des marchandises mexicaines importées des Etats-Unis dans un port français sous pavillon américain ne bénéficieraient pas des avantages offerts par la nouvelle législation? Le gouvernement français, interrogé sur ce point, a répondu dans le sens le plus libéral; les droits différentiels sur les produits de toute provenance importés dans nos ports sous pavillon étranger ont été et demeurent supprimés.

Le 12 juin dernier, le gouvernement fédéral, usant de réciprocité, a, sur les instances du représentant français à Washington, proclamé de son côté l'abolition des mêmes droits en faveur de notre pavillon. Mais, comme le décret du Président ne faisait que reproduire le texte même de la loi française du 19 mai 1866, il n'était naturellement question, dans cet acte, que des *pays de production*, en sorte que des marchandises suisses, belges ou allemandes, importées par navires français, continuaient à être sujettes à une surtaxe dont elles étaient affranchies si elles arrivaient sous pavillon américain. L'administration douanière, toujours méticuleuse, prétendit s'en tenir aux termes mêmes du décret et bientôt surgirent de nombreuses réclamations. Nos navires n'étaient pas traités en Amérique sur le même pied que les navires américains en France; il fallut recommencer les démarches.

La proclamation du général Grant, en date du 20 de ce mois, est le résultat de ces nouvelles négociations; elle dit formellement que "les droits différentiels (*discriminating duties*) sur les marchandises importées aux Etats-Unis par navire français soit du pays d'origine, soit de toute autre contrée, sont et demeurent supprimés."

Ainsi la réciprocité est désormais absolue; il n'est plus fait aujourd'hui de distinction dans les ports de l'Union entre le pavillon français et le pavillon américain, en ce qui concerne les droits de douane. Les productions de l'Océan Indien provenant des entrepôts d'Europe sont seuls frappés d'une surtaxe d'entrepôt, qui atteint également la marine américaine et la marine étrangère.

Les Canonnières Espagnoles.

L'affaire des canonnières espagnoles suit son cours régulier. M. Delamater, le constructeur des bâtiments, paraît être, en ce moment, avec les novellistes, la personne qui s'en occupe le plus. Il a eu, avec l'atorney de district Pierrepoint, une entrevue où il a beaucoup insisté sur ce point qu'étant engagé par son contrat à délivrer les canonnières au gouvernement espagnol, c'est lui qui serait ruiné si la confiscation était prononcée par le gouvernement des Etats-Unis.

La même thèse est soutenue par le consul d'Espagne, M. Cortés, qui déclare que son gouvernement n'a rien à faire avec les Etats-Unis dans cette question, et que si M. Delamater est pour un motif ou pour un autre, dans l'impossibilité de livrer les canonnières, le gouvernement espagnol pourra perdre quelque chose comme un million de réaux, mais que M. Delamater en perdra trois ou quatre. Il n'y a là qu'une affaire de commerce, une question de marchandises à livrer.

Quant à l'idée d'une démonstration armée de la part de l'Espagne, elle ne mérite véritablement qu'un sourire; elle est repoussée également par toutes les personnes sensées qui ont quelque autorité en cette matière; M. Cortés proteste contre toute intention hostile, et M. de Couto, directeur du journal espagnol de New York, *El Cronista*, s'étonne à juste titre qu'une pareille pensée ait pu venir à l'esprit de personne, et à plus forte raison à celui des membres du gouvernement. Du reste, rien ne prouve jusqu'à présent l'arrivée prochaine des forces maritimes espagnoles annoncées par la rumeur publique; le *Pizarro* est le seul bâtiment de guerre de cette nation qui soit en ce moment dans le port, et s'il en venait d'autres, ce ne serait pas assurément, comme nous l'avons déjà dit, dans un autre but que de convoier les canonnières à Cuba si elles venaient à être relâchées. Cette précaution ne serait pas inutile et serait justifiée par la prudence la plus élémentaire. On sait que l'artillerie, les armes et les munitions destinées à mettre ces bâtiments sur le pied de guerre sont déjà à la Havane, où elles ont été transportées par le steamer *Euterpe*. Ils seraient donc exposés, s'ils étaient livrés à eux-mêmes sans défense, à être assaillis en route, ce qui est d'autant moins invraisemblable qu'à ce moment même il s'organise à Philadelphie et sur d'autres points du littoral de nouvelles expéditions filibustières que l'on représente comme formidables.

Bien des rumeurs circulent qui ne valent même pas la peine d'être mentionnées. Suivant l'une, des dépêches de M. Sicles, ministre des Etats-Unis à Madrid, annon-

raient au gouvernement que le cabinet espagnol aurait adressé à M. Robert, ministre à Washington, l'ordre de rendre ses passeports à les canonnières étaient retenues.

Suivant d'autres, le cour d'amirauté siègerait dans le courant de cette semaine, et ordonnerait la relaxation des canonnières, à condition que le gouvernement espagnol fournirait caution pour garantir qu'elles ne seraient pas employées contre le Pérou.

Comme aucune de ces suppositions n'est fondée sur rien de palpable, il est inutile de s'y arrêter. Elles doivent être considérées jusqu'à nouvel ordre comme de simples hypothèses écloses spontanément dans le cerveau de leurs auteurs.

Une Nouvelle secte.

Nous avons les Mormons, voici maintenant les Broctoniens.

Tandis que les Ecossais viennent de voir naître au milieu d'eux la secte hérétique connue sous le nom "d'Angus Coupar," un révérend anglais, appelé Harris, est venu en Amérique fonder la secte des Broctoniens. C'est un homme terriblement remuant, que le chef de la nouvelle religion! Il avait d'abord tâté de l'universalisme, il se jeta plus tard dans le rationalisme, se plongea jusqu'au cou dans le spiriritisme, erra dans le positivisme s'empara définitivement dans le broctonisme, où il compte rester jusqu'à la fin de ses jours. Pourtant, M. Harris est jeune encore, et je ne désespère pas de le voir un beau matin se mettre à la recherche d'un nouveau système.

La secte de M. Harris prend son nom de Brocton, village situé sur les bords du lac Érié. Les bruits les plus étranges circulaient sur les doctrines des nouveaux sectateurs. On parlait d'une polygamie à tous crins capable de faire rougir un pacha. Le mariage était considéré comme une impiété, la propriété comme un sacrilège, etc.

On vient de faire une enquête à ce sujet et l'on a appris que le broctonisme est tout simplement un swedenborgianisme mitigé. Les broctoniens ne sont pas même communistes? Il paraît qu'ils vivent très heureux, qu'ils s'occupent exclusivement d'agriculture et qu'ils regardent Brocton comme le grand centre d'où doit partir la lumière qui éclairera le monde. Ils sont au nombre de soixante. On compte—et nous nous abritons derrière un rapport officiel, de peur de ne pas être cru. Dix Anglais ou Anglaises; deux Japonais; vingt deux citoyens des Etats-Unis; un Français; un Belge; trois Hindous; huit Canadiens; deux Brésiliens; un Péruvien; deux Ecossais; quatre Irlandais; cinq Mexicains; deux Turcs; un Arabe.

Hein! Que dites-vous de cette *olla podrida* de toutes les nations! Si je n'avais le rapport officiel sous les yeux, je croirais à une mystification. Comment! Des Français, des Belges, des Hindous, des Turcs et des Arabes qui vont fraterniser sur les bords du lac Érié, autour du révé. Harris!

Comment diable ces gaillards-là font ils pour s'entendre?

FAITS DIVERS.

Conflicts sanglants—Le village de Tiptonville (Tennessee) vient d'être le théâtre d'événements déplorable. Dimanche, une bande d'hommes masqués se dirigea vers la demeure du planteur William Jones, dans l'intention de désarmer les nègres travaillant sur la plantation. Mais, comme les nègres

étaient pacifiques et assidus au travail, M. Jones, prévenu de ce qui se tramait contre eux, avait pris ses dispositions pour résister. Les hommes masqués furent donc accueillis à coups de feu, et se retirèrent laissant sur le terrain un mort et deux blessés, dont l'un expira le lendemain.

Cependant, la police se transporta à son tour sur la plantation et arrêta M. Jones et six travailleurs nègres. Seulement comme l'excitation était très grande contre eux à Tiptonville, on résolut d'éviter de passer par cette localité. En conséquence, M. Jones, placé à bord du steamer *Louisville*, fut conduit par eau à Memphis, et les six prisonniers nègres prirent le chemin de Troy, sous la surveillance du shérif. Mais ils furent attaqués en route; et le shérif ne parvint, malgré tous ses efforts, qu'à garder un seul de ses prisonniers; les cinq autres lui furent enlevés, et impitoyablement fusillés séance tenante. Ce massacre a produit parmi les résidents noirs de Tiptonville une indignation bien concevable, et l'on craint qu'il n'en résulte une vengeance éclatante.—*C. des E. U.*

Naufrage—Le premier lieutenant Daniel Samson fait un récit navrant du naufrage du trois mâts *Catherine*, parti le 22 juillet de Gènes pour Québec, avec un chargement de fer. Le 14 novembre vers les 10 heures du soir, le capitaine étant à jouer aux cartes dans sa cabine avec sa femme et le lieutenant, une terrible secousse eut lieu et un sinistre craquement se fit entendre. Le navire venait de toucher contre un écueil, et cinq ou six minutes après il coulait bas, engouffrant avec lui toutes les personnes à bord, au nombre de vingt trois sauf Daniel Samson et le second, John Donovan, qui s'accrochèrent à un morceau de bois flottant. Les forces de Donovan l'abandonnèrent au bout d'une heure environ, et il disparut en criant: O mon Dieu!

Resté seul Daniel Samson conserva toute sa connaissance jusqu'au lendemain, mais alors, saisi par le froid, il perdit le sentiment et ne se rappela plus rien jusqu'à un moment où il se retrouva à bord du steamer dont le capitaine lui apprit qu'il l'avait tiré à demi mort de l'eau, le mardi à 9 heures du matin. Il était dans la mer depuis le samedi 11 heures 1/2 du soir.

Les victimes du désastre sont: la capitaine Alexander et sa femme; M.M. John Donovan, de Queenstown, et William Bell, de Limerick, second et troisième lieutenants; plus dix-neuf hommes d'équipage, tous de Gènes, mais dont le seul survivant ignore les noms. Daniel Samson est aussi de Gènes.—*Idem.*

Ménagerie en vacance—Un incendie s'étant déclaré, mercredi soir, à Connersville (Indiana), dans le bâtiment où se trouvait installée la ménagerie Torepaugh, le surveillant en chef s'empressa d'ouvrir toutes les cages, afin de donner aux animaux la possibilité d'échapper aux flammes. Cette mesure, toute fois, avait été prise un peu hâtivement, car les pompiers maîtrisèrent assez aisément le feu, et à l'alarme causée par le feu succéda vite celle semée dans le voisinage par les animaux féroces, qui presque tous avaient profité de cette occasion inspirée d'aller courir les champs.

Un magnifique lion, conduit par sa bonne étoile dans le champ de foire, a fait un grand carnage de moutons. Il en avait déjà égorgé un bon nombre quand un tueur a eu la témérité de venir lui offrir un combat. Alors le roi des animaux, abandonnant le menu

Feuilleton du Franco-Canadien

LA BIOGRAPHIE D'UNE HÉRITIÈRE, OU UNE VIEILLE QUERELLE.

Suite.

XLIII

Lorsque j'essayai de remercier M. de Coutance, il m'interrompit brusquement, en me disant qu'à ses yeux le titre d'étranger était le plus sacré de tous, et qu'il n'aurait, sans doute, pas songé à me rendre service si je n'avais pas été sans connaissance et sans appui.

J'engageai Marie à quitter sa trop petite chambre pour une autre plus grande, que nous pourrions habiter ensemble. Nous trouvâmes fort heureusement tout ce qui pouvait nous convenir dans la même maison; Marie tenait à ne pas s'éloigner de l'hôpital.

J'entrepris alors une tâche bien difficile; je voulais faire partager ma bourse à celle qui avait été pour moi une si précieuse amie. J'eus toutes les peines du monde à y réussir; la bonne Marie ne comprenait pas mes remerciements et ma reconnaissance pour ce qu'elle trouvait tout naturel d'avoir fait.

Le même jour, nous nous rendîmes auprès de notre pauvre malade, qui fut bien étonné et bien joyeux de me revoir. Il me conta qu'il avait été jusqu'à Ellerslie, à ma recherche; la famille était absente, mais il avait pu causer avec les domestiques et les gens du pays. On disait que miss Neville était sans doute allée rejoindre des boh-

miens avec lesquels on l'avait souvent vue en conversation; mais personne ne disait de bien de M. Cunningham; sans lui, on pensait que miss Neville ne serait pas partie, et l'on plaignait beaucoup sa femme et ses enfants de vivre avec un homme si méchant et si misérable.

Jean était ravi de la beauté d'Ellerslie; il admirait le vieux château, le vaste parc, le grand nombre de fleurs qui ornaient les jardins, et il ne pouvait concevoir qu'après avoir vécu dans ce lieu de délices, j'eusse consenti à partager leur pauvre petite chambre.

XLIV

La maladie de Jean traînait en longueur. Cinq semaines s'étaient déjà écoulées depuis mon retour, et son médecin, bon et excellent homme s'il en fut jamais, ne lui permettait pas encore le moindre exercice. Le pauvre homme aggravait encore son mal par son impatience; il avait hâte de subvenir aux besoins de sa femme; il savait que je possédais peu d'argent, et qu'une fois ma petite bourse vide, j'aurais de la peine à la remplir; d'ailleurs, il lui répugnait extrêmement de laisser Marie à ma charge.

De mon côté, je cherchais avec anxiété quelque moyen de me créer des ressources. J'obtins de l'ouvrage dans un magasin de nouveautés; mais je ne l'avais dû qu'à l'absence momentanée d'une ouvrière qui ne tarda pas à reprendre ses occupations. La maîtresse de l'établissement, satisfaite de mon travail, eut la bonté de prendre mon adres-

se, et me promit de m'employer de préférence à toute autre, si l'occasion se présentait.

Enfin nous eûmes la joie de revoir le pauvre Jean guéri et rendu à l'affection de sa charmante petite femme. Son médecin, M. Arundel, prit la peine de le ramener lui-même en voiture; il fit à Marie quelques recommandations au sujet des soins que le convalescent exigeait encore, et nous quitta, emportant la sincère reconnaissance du pauvre cocher, pour lequel il s'était montré un véritable ami.

Tout heureux de se retrouver chez lui, Jean ne pouvait se réjouir encore complètement; une grande faiblesse l'empêchait de reprendre ses anciennes fonctions, et il souffrait de partager le bien-être que mes ressources avaient créé autour de Marie, sans pouvoir gagner de quoi payer sa part de nos dépenses. Marie était admirable d'affection et de dévouement. Toujours gaie et souriante en présence de son mari, elle ramenait la joie dans ce cœur désolé, et charmait ses heures oisives par une douce causerie.

La Providence ne nous abandonna pas dans ces circonstances difficiles, et M. de Coutance eut un jour le bonheur, car c'en était un pour lui, de m'apporter une bonne nouvelle.

Notre ami M. de Coutance se trouva engagé à faire partie d'une petite fête musicale donnée dans une maison de Grosvenor-Place; une dame à laquelle était confiée l'exécution de plusieurs romances tomba subitement malade, au grand désappointement de Mme Elliot, la maîtresse de la maison.

M. de Coutance eut aussitôt l'idée de faire tourner ce contre-temps à mon avantage, et dit à Mme Elliot qu'il connaissait une personne parfaitement capable de remplacer miss Whittaker.

"Quelque maîtresse de musique, je suppose?" dit la grande dame avec hauteur; "je n'admets pas de semblables personnes dans mon cercle."

"Pardonnez-moi, madame, de la liberté que j'ai osé prendre," fit le pauvre musicien tout interdit.

"Enfin dites-moi toujours de qui vous voulez me parler. Je suis dans un tel embarras que j'accepterai peut-être cette dame. J'en serai quitte pour la tenir à l'écart; elle ne paraîtra qu'au moment de chanter."

"Ah! madame, si vous pouviez l'entendre! Quelle voix riche et harmonieuse! quel talent!"

"Vraiment! Qui est-ce? Une actrice, peut-être?"

"Oh! non, une dame fort honorable, de bonne famille."

"Ah! Comment la connaissez-vous? Et voudra-t-elle venir?"

"Quant à cela, je ne puis en répondre avant de lui en avoir parlé."

"Oh demeure-t-elle?"

"Je ne suis pas autorisé à donner son adresse."

"Alors comment puis-je m'informer de cette dame si honorable?"

"Pardonnez-moi n'en parlons plus."

"Mais si, au contraire; ne vous fâchez pas. Si vous êtes sûr que ce soit une per-

sonne convenable, et qu'elle puisse chanter aussi bien que miss Whittaker....

"Cent fois mieux; ne craignez rien là-dessus."

Pourtant M. de Coutance affecta de répéter qu'il n'était pas bien sûr que je voulusse venir à cette soirée; enfin il déclara qu'il n'oserait même pas me le proposer, si la rémunération offerte n'était pas assez considérable pour m'engager à chanter ainsi chez des étrangers, ce qui n'était pas, dit-il, dans mes habitudes.

Son plan réussit; Mme Elliot voulut absolument m'avoir, et consentit à m'offrir la somme que M. de Coutance lui fixa.

"Mais croyez-vous que je suis capable de me faire entendre en public?" demandai-je avec hésitation, lorsque M. de Coutance accourut avec sa bonne nouvelle, plus heureux que si la fortune lui avait souri à lui-même. "Je serai intimidé, et je ne ferai rien de bon."

"Ne craignez rien," me dit-il, d'un ton encourageant. "consentez seulement, et je réponds du succès...."

Avec l'empressement qui lui était naturel quand il s'agissait de rendre un service à ses amis, le musicien alla me louer un piano chez un facteur qu'il connaissait. Je me mis à étudier avec zèle, dans l'espoir que cette soirée pourrait peut-être me faire obtenir quelque emploi, et surtout pour faire plaisir à M. de Coutance, qui venait chaque jour m'encourager et me donner ses excellentes conseils, d'arriver au jour fixé dans les meilleures dispositions du monde; je sentais

à l'air, à bondir sur le présent, à se débattre, à se débattre, à se débattre...

Le Franco-Canadien

ST. JEAN, 3 DÉCEMBRE 1869.

Correspondance Parlementaire.

Québec, 29 Nov. 1869.

Les choses se passent ici avec une lenteur désespérante; à peine la chambre s'assemble-t-elle, chaque jour, pendant une vingtaine de minutes; juste assez longtemps pour recevoir quelques pétitions et entendre le premier ministre lui annoncer que la session sera de courte durée.

A vrai dire, je ne vois pas pourquoi elle se prolongerait; à moins que ce ne fût pour fournir aux députés dont les occupations nombreuses, pendant la vacance, ont épuisé les forces, l'occasion de retremper leur énergie physique et morale dans un doux repos de quelques semaines. Ce régime, cependant, ne fait pas à toutes les constitutions et, pour peu qu'il dure, nous aurons à constater, chez plusieurs députés, un déprissement sensible. Si j'étais médecin, je me plaindrais à suivre, jour par jour, les ravages de l'inactivité sur le tempérament de nos législateurs les plus robustes. Ce serait une étude utile à la science et qui compenserait quelque peu les heures précieuses que la temporisation ministérielle fait perdre aux représentants du peuple.

Sir George honore cette année le parlement local de sa présence. Il a même l'extrême complaisance de prononcer dans l'enceinte législative quelques paroles bien senties et rudement accentuées, qui sont recueillies précieusement et dévotement, par ses admirateurs, à mesure qu'elles tombent de sa bouche.

Son discours sur l'adresse a été un véritable feu d'artifice, dont les regards sensibles de plusieurs députés, habitués à la demi-obscurité des paroles de M. Chauveau, ont été éblouis. Il a parlé des rayons du soleil, de l'horizon brillant qui s'offre devant nous et qui fait paître les trente-six étoiles du voisin Jonathan au point de lui faire voir à la place trente-six chandeliers. Il a prudemment évité cependant de soulever le voile sombre qui nous cache la perspective dans la direction du Nord-Ouest. Evidemment, ce n'est pas de ce côté qu'il attend les sursis rayons de soleil.

Une chose qui a fortement impressionné les députés bien intentionnés, c'est la tendre effusion avec laquelle il a témoigné de la satisfaction qu'il a ressentie lorsqu'occupé, au-delà de l'Atlantique à étendre les domaines de la Puissance, il a appris que les catholiques du Bas-Canada s'étaient montrés justes envers leurs compatriotes des autres croyances. Cette nouvelle, paraît-il, le surprit agréablement et calma les appréhensions qu'il n'aurait pas dû avoir sur le compte de ses nationaux. Aussi leur en témoigna-t-il sa plus vive reconnaissance par des paroles qui signifiaient à peu près ceci: "Mes enfants, je suis content de vous. Vous avez été bons et dociles. Recevez mon approbation et ma bénédiction." Ce passage a été interrompu par un éternement bruyant de M. Chauveau.

Québec 30 Nov. 1869.

La séance d'hier a été d'une longueur inaccoutumée. Elle a duré une grosse heure et demie. M. Chauveau y expliqua en quelques paroles précipitées les principales dispositions de son projet de loi sur la police. Il s'agit tout simplement de doter la Province d'une petite armée de "policemen" qui stationneront en permanence à Québec et dont les services seront accordés, lorsque requis, aux localités qui en ressentiront le besoin. C'est un moyen ingénieux de fournir à la Capitale, une force constabulaire imposante au dépend du trésor public. Il va sans dire que le recrutement se fera au sein de la population Québécoise dont une forte partie compte sur la munificence du gouvernement pour sa subsistance. Cela est en parfait accord avec la politique ministérielle qui consiste à faire de notre Législature Provinciale, une association de bienfaisance au profit de tous les nécessiteux de la cité de Champlain.

Cette organisation dispendieuse ne paraît, au reste, nullement requise dans les circonstances actuelles. Montréal est satisfait de sa police municipale et ne l'échangera pas contre celle du gouvernement. Un de ses députés, M. Ogilvie ne se gêne pas de l'affirmer hautement. Nos campagnes ne l'ont jamais demandée et la laisseront volontiers en repos. De sorte que ses services ne seront guère utilisés hors des murs de Québec.

M. Bachand a proposé, pendant la même séance, sa résolution au sujet des

sociétés de colonisation que vous devez reproduire.

Il appuya sa proposition d'un discours des mieux pensés où il fit ressortir clairement les défauts de la loi qui autorise la formation de ces sociétés. M. Moineau lui succéda dans un discours très pratique dans lequel il détailla les différentes causes qui retardent notre progrès et font augmenter tous les ans le nombre des Canadiens qui traversent la frontière.

Le Dr. Laberge termina les travaux de la journée par une résolution au sujet des suretés à exiger des employés publics. Son système consiste à imposer à chaque employé l'obligation de fournir au gouvernement une police d'assurance pour garantie de sa fidélité. Le ministre a demandé au moteur d'ajourner sa motion jusqu'à l'arrivée de M. Dunkin dont les lumières seront encore, à cette occasion, requises par ses anciens collègues.

J'ai à vous signaler plusieurs changements importants qui se sont opérés dans la presse Québécoise depuis quelques jours.

Le *Chronicle*, ci devant l'ennemi le plus invétéré de nos institutions locales et du ministère Chauveau, vient de voir ses feux s'éteindre sous une pluie de documents parlementaires dont on lui a confié l'impression.

L'*Écroulement* qui mettait naguère toute sa joie à démolir la réputation politique du premier ministre, est retourné à ses premiers amours. Le ministre a tenu du bras au publiciste qui, au premier mot de tendresse, a senti renaître son ancienne flamme. De mutuels regrets et de mutuels serments d'affection ont complété la réconciliation.

L'habile écrivain s'est d'ailleurs, comme toujours, tiré d'affaire avec un rare bonheur auprès de ses lecteurs et, pour compensation de toutes espérances perdues, il leur a offert l'avantage, unique dans Québec, de pouvoir lire leur journal au déjeuner.

En devenant journal du matin, l'*Écroulement* acquiert un nouveau titre à l'encouragement du public et nous conseillons encore assez d'estime pour notre entreprenant confrère, malgré le désappointement qu'il vient de nous causer, pour lui souhaiter tout succès dans la tâche onéreuse qu'il s'impose.

Québec 1er. Décembre 1869.

La chambre a donné hier quelques signes de vie. C'est le Code Municipal qui l'a réveillée de sa torpeur. En en proposant la seconde lecture, le Procureur Général demanda à référer cet important travail à un Comité spécial composé de vingt-sept membres. L'opposition objecta que ce comité serait trop nombreux et que les membres n'assisteraient pas régulièrement sur tous les points.

Comme toujours, l'opinion ministérielle prévalut. Je doute cependant que la nomination de ce comité montre donne des résultats bien satisfaisants. Beaucoup de personnes soupçonnent même que l'intention du gouvernement en le nommant a été de démontrer l'impossibilité d'arriver à faire de cette codification une œuvre complète et satisfaisante sans la soumettre au travail d'une commission. Il est un peu tard maintenant, pour recourir à cet expédient extrême et le gouvernement eut mieux fait, à mon avis, de prendre le moyen terme suggéré par l'opposition. Trois députés au fait de la matière qui se seraient voués, pendant toute la durée de la session, à cet important travail, eussent rempli le but d'une commission spéciale sans en occasionner les dépenses.

MM. Joly, Laberge, Marchand et quelques autres ont traité la question à ce point de vue; mais le ministre avait prononcé et, avec sa docilité ordinaire, la majorité a obéi.

Cette majorité devrait cependant commencer à douter quelque peu de l'infaillibilité de ses chefs. Leurs erreurs nombreuses se confirment chaque jour et les prétentions de l'opposition exprimées à l'encontre de ces erreurs sont justifiées par les faits à mesure que les choses se développent. Le gouvernement fédéral même, se trouve forcé de justifier l'attitude prise par l'opposition dans la dernière session sur plusieurs questions. Ses prétentions à l'égard de l'inconstitutionnalité du Bill de l'Indépendance de la Législature et du Bill des Magistrats reçoivent une confirmation irréfutable de la part du Gouvernement Fédéral qui a désavoué ces deux Lois.

Ce sujet sera débattu aujourd'hui, probablement, dans la discussion au sujet de la proposition de M. Bachand, qui demande communication des correspondances à l'égard de ces désaveux.

M. ISAAC BOURGUIGNON est chargé de la perception des créances dues à cet établissement et généralement de l'administration de toutes les affaires qui y ont rapport. Tous reçus donnés par lui seront valables.

Nos abonnés retardataires sont instamment priés de payer entre les mains de M. Bourguignon, sous le plus court délai possible, le montant de leur abonnement. Des obligations pressentes que nous avons à rencontrer nous imposent la nécessité de faire appel à toutes les personnes qui nous sont endettées. Nous

comptons sur leur bonne volonté pour nous mettre en état de faire honneur à nos engagements.

Les abonnés retardataires des Etats-Unis devront se rappeler que leur abonnement est payable d'avance et que nous serons forcés de leur discontinuer l'envoi du Journal, s'ils ne s'acquittent d'ici à quinze jours.

"Histoire du Droit Canadien."

Il est un fait décidément acquis à l'histoire; c'est que les productions écrites de l'expérience et du labeur reçoivent dans notre pays le plus froid accueil. Un pamphlet politique donne naissance à un éditorial amer ou adulateur; un roman révèle la plume d'un chroniqueur humoristique et un ouvrage de droit ou de science en général mettra en évidence un fait divers marié à une réclame souvent indigne d'une médecine patentée. Puis tout cela fait, le courageux auteur adresse quelques exemplaires avec compliments à certains amis, reçoit le compte de l'imprimeur et apprend de tous les libraires, qu'il est difficile d'écouler l'ouvrage.

En face de ces obstacles sans cesse renaissants, il y a une étonnante énergie enfantée par l'amour du savoir qui se développe et étouffera, espérons-le, cette monomanie qui donne à la pesanteur de l'or la préférence sur la souplesse de l'intelligence. Cette léthargie apathique qui tient nos hommes instruits dans la stultité et beaucoup de jeunes talents dans la médiocrité, sera vaincue à force de sacrifices; et le triomphe ne sera complet, toutefois, que quand l'apparition d'un livre fera réellement sensation dans le public.

M. Gonzalve Doutré, avocat de six ans de pratique, ne fut nullement découragé du peu de rémunération pécuniaire que produisit le 1^{er} Vol. du Code de Procédure Civile; après deux ans d'un travail aussi intelligent que considérable, il livra à la publicité un 2^e Vol. de 698 pages, érudite, à peu d'exceptions près, toutes les grandes questions de pratique de la profession d'Avocat, si difficile dans notre pays. Il serait ici superflu d'analyser cet ouvrage; déjà justice lui a été amplement rendu sous ce rapport.

Un autre ouvrage également précieux vient d'être présenté aux hommes d'étude par M. B. Testard de Montigny, jeune membre du Barreau de Montréal. L'invincible énergie qui devrait toujours accompagner un talent distingué n'a pas fait défaut à l'auteur. Ecrire l'*Histoire du Droit Canadien*, était une tâche des plus ardues et toute nouvelle; les intelligences d'élite sont ainsi faites qu'elles cherchent des sentiers neufs et aiment à gravir les difficultés. Un champ bien vaste s'offrait à l'exploitation de notre confrère qui s'acquitta de son entreprise avec honneur pour lui-même et profit pour tous ceux qui s'occupent spécialement d'études légales. L'*Histoire du Droit Canadien* forme un volume de 984 pages méthodiquement divisé. Comme il est facile de le voir, le cadre que s'est tracé l'auteur est assez étendu pour exiger une classification précise et portant en tout le cachet de l'exactitude. M. de Montigny a divisé son histoire en cinq époques dont la première est de 1608 à 1663; la seconde de 1663 à 1759; la troisième de 1759 à 1791; la quatrième de 1791 jusqu'à la Codification et la cinquième de la Codification jusqu'à nos jours. L'introduction du droit français dans le pays, les lois qui régissaient la France avant 1663, voilà deux questions qui au moyen de savantes recherches et d'extraits on ne peut mieux choisis sont traitées avec intérêt au début de l'ouvrage. Continuant par ordre, nous y trouvons successivement la fondation du Conseil Supérieur de Québec, ses pouvoirs et son administration judiciaire dans la colonie, alors qu'il n'y avait, dit l'*Histoire de la Nouvelle France* que 2500 âmes dispersées depuis Tadoussac jusqu'à Montréal; l'analogie de ce Conseil sous certains points de vue avec le Parlement de Paris, l'introduction de la coutume de Paris et une compilation des actes législatifs des rois de France ayant ici force de loi, de plus les Edits et Ordonnances et tout ce qui s'y rattache. La troisième époque est signalée par la cession du Canada à l'Angleterre et les effets de cet événement mémorable relativement aux lois établies: l'auteur indique ici la portée des Capitulations, des Traités, des Proclamations et Ordonnances ainsi que l'acte de Québec (1774). S'il est une partie de l'*Histoire du Droit Canadien* qui doit être familière aux légistes, s'il est une phase de notre existence nationale qui doit être intimement connue de nos hommes publics surtout, c'est bien celle-là. Dans ces documents écrits, et scellés par l'honneur de nations puissantes, se trouvent irrévocablement consignés nos privilèges et nos droits les plus sacrés.

Placés comme nous le sommes, les occasions de référer à ces titres précieux ont toujours été et seront à l'avenir multiples. Parmi les articles importants de la Capitulation signée le huit septembre 1760 on remarque: le libre exercice de la religion Catholique Romaine, le droit des prêtres de percevoir la dime comme sous le régime français, les privilèges et l'existence des communautés religieuses, la reconnaissance du droit de propriété du Séminaire de St. Sulpice, etc., etc.

La quatrième époque fait connaître les principales dispositions de l'*Acte Constitutionnel du Canada*, de même que les divers pouvoirs législatifs qui se sont succédés. On ne peut mieux signaler l'importance de cet acte qu'en volant quel ques lignes à l'auteur qui ne nous en voudra pas; nous n'avons pas d'autre intention félonieuse en commentant ces petits larcins que de divulger ses richesses.

"En 1791, en introduisant l'acte constitutionnel, qui divisait les deux Provinces du Haut et du Bas-Canada, et en établissant une constitution modelée sur celle d'Angleterre dit: "Toutes les lois et ordonnances actuelles, demeurent en force tant qu'elles n'auront pas été changées par les nouvelles législatures. Le pays conserve en conséquence, les lois anglaises qui y ont été introduites jusqu'à ce jour, ou celles qu'il voudra garder. La loi de l' *Habeas corpus* a déjà été introduite par une ordonnance de la province; et comme elle consacre un droit précieux, elle sera maintenue comme loi fondamentale. Il faudra pourvoir au soutien du clergé protestant dans les deux provinces, la majorité des habitants étant catholique, il sera déclaré que la couronne ne pourra sanctionner aucune loi des deux chambres canadiennes, octroyant des terres pour l'usage des cultes, sans qu'elle ait été préalablement soumise au parlement impérial.

"La question seigneuriale... sera réglée dans le Bas-Canada par la législature locale... et le parlement britannique ne pourra imposer d'autres taxes que des droits sur le commerce... et la législature dans chaque province pourra disposer de ces impôts.

Ce projet de loi passé, fut l'*Acte Constitutionnel du Canada*. Il confirmait les lois civiles françaises, garantissait le libre exercice de la religion catholique et le paiement des dîmes. Il modifiait le serment de fidélité pour que les catholiques pussent le prêter; assuraux canadiens catholiques la propriété de leurs biens, leurs usages et leurs coutumes, conservait leur langue maternelle et la tenure de leurs terres et prenait le nombre pour base de la repartition du droit électoral.

Par cet acte une législature fut constituée dans chacune des provinces avec pouvoir de faire des lois utiles et nécessaires au bon gouvernement. Cet acte établit une Cour d'appel dans chaque province. La Cour était composée du Gouverneur et d'un certain nombre de conseillers exécutifs."

Nous trouvons à l'article des Lois Criminelles un sommaire des lois pénales introduites en 1841 par H. Black, Ecr., représentant de la Cité de Québec au premier parlement de la Province du Canada avec indication parfaite des actes restés en vigueur ou amendés.

La dernière époque présente le rapport de la Codification, analyse ses commentaires, indique l'esprit qui a présidé à un pareil travail et établit lucidement la similitude qu'il y a entre nombre de dispositions du Code Napoléon et le nôtre. Il y aurait certainement beaucoup à dire sur cette dernière partie de l'ouvrage surtout, mais la manière quelque peu hâtive dont nous l'avons parcouru (ce que du reste notre écrit fait voir) nous empêche de rendre justice à notre confrère Montréalais. Tout de même, puissions nous avoir assez dit pour démontrer que l'*Histoire du droit Canadien* est un livre qui doit se trouver dans toutes les bibliothèques. Nous souhaitons à l'auteur que la reconnaissance du public à laquelle il a incontestablement droit se manifeste par quelque chose de tangible.

A. N. CHARLAND.

St. Jean, 3 Déc. 1869.

ACTUALITÉS.

Bien qu'il y ait des lampes presque à chaque coin de nos rues le règne des autorités municipales de notre ville en 1869 pourra s'appeler sans exagération l'année de la grande noirceur.

Nous reviendrons sur le sujet au prochain clair de lune.

L'hon. M. Chauveau a annoncé, lundi dernier, à la Chambre, que le gouvernement présenterait le bill concernant le notariat, mais après l'avoir considérablement modifié.

Les dépêches de Rome annoncent que les membres du concile oecuménique se réuniront au Vatican le 8 décembre, et qu'après les cérémonies préliminaires, le pape déclarera le concile ouvert.

Les journaux de St. Jean, N.-B. dit le *Moniteur Acadien* du 26 ult., annoncent que les protestants feront, dans leurs différentes églises, pendant la semaine prochaine, à l'occasion de l'ouverture du Concile, des prières publiques pour la conversion des catholiques romains.

Espérons qu'en réponse de leurs prières, Dieu les convertira eux-mêmes.

La fabrique de Notre Dame de Montréal, est poursuivie par l'Institut Canadien pour avoir refusé d'inhumer dans son cimetière, le corps d'un de ses membres, nommé Guibord.

Nous donnerons le résultat de la procédure aussitôt que la cour aura donné sa décision.

Une dépêche du câble nous apprend que le Sénat et le Corps législatif se sont réunis le 29 novembre, en présence de l'empereur qui a prononcé un discours important. Il a dit qu'entra ceux qui veulent tout changer et ceux qui refusent toute concession, on peut choisir une glorieuse ligne de conduite. L'empereur se déclare prêt à accorder de larges réformes et se félicite du bon accord de son gouvernement avec les autres puissances, notamment avec les Etats-Unis, dont il parle en termes très flatteurs. Ce qui a surtout été remarqué dans ce discours, c'est le ton pacifique qui y régnait d'un bout à l'autre.

L'hon. M. Ouimet propose que le comité chargé d'examiner le Code Municipal soit composé de Sir Geo. E. Cartier, des Hon. MM. Chauveau, Ouimet, Robertson, MM. Bossette, Craig, Clément, Coullée, Désaulniers, Gaudet, Gélinais, Hemming, LaRue, Locke, LeChevalier, Mailloux, Moll, Bachand, Gendron, Roy, Ross, Church, Borgevin, Belletrosse, Picard et Brigham, avec pouvoirs d'envoyer chercher papiers, records, etc. Min.

—Le Saint-Père vient de faire son testament ou plutôt de régler les dispositions à prendre pour un conclave, dans le cas où il viendrait à mourir avant, pendant ou après... [ce qui est plus certain] le Concile. Il paraît du reste, que pareil accident n'est pas sans précédent: Pendant le cinquième Concile de Latran, Jules II mourut en plein Concile (l'an 1513). Mais, comme Pie IX, il avait réglé d'avance la marche que devait suivre le Sacré-Collège. —Idem.

DÉBATS PARLEMENTAIRES. ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 29 Novembre.

M. Marchand propose, secondé par M. Benoit, qu'il lui soit permis de présenter un bill intitulé "Acte pour amender l'acte des compagnies à fonds social."

L'hon. M. CHAUVEAU propose la seconde lecture du bill concernant la Police.

L'hon. M. CHAUVEAU. — Le gouvernement desire avoir un système général de police qui sera sous son contrôle.

Le gouvernement établira dans la cité de Québec un corps de police dont les dépenses ne seront pas plus élevées que celles de la police actuelle.

Il est à remarquer que la police n'est pas sous le contrôle de la cité de Québec, mais de trois officiers dont un est le maire de la ville.

La police sera donc stationnée dans la cité de Québec.

Toute municipalité qui voudra avoir dans ses limites un détachement de cette police, devra s'adresser au gouvernement.

S'il devenait nécessaire d'apaiser des troubles sur quelques points de la province, le gouvernement enverrait la police à ses frais dans ces cas spéciaux.

Le bill pourvoit à la nomination d'un commissaire de police qui aura le commandement de ce corps.

Je crois que ce bill remplit une lacune qui existe dans la province de Québec.

M. JOLY desire savoir s'il lui sera permis de demander où le gouvernement a pris l'idée de ce bill.

L'hon. M. CHAUVEAU répond que la mesure soumise à la chambre ressemble au bill présenté par Sir J. A. McDonald, sous l'ancienne constitution.

M. BACHAND présente une adresse à Son Excellence, la priant de vouloir bien faire mettre devant cette chambre, un état indiquant: 1^o le nombre et le nom respectif des sociétés de colonisation formées en vertu de l'acte de la dernière session, pour la formation et l'encouragement des sociétés de colonisation, dans toute division électorale de la province, et dont les constitutions et les règlements ont été approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil; spécifiant la date de la réception du rapport au commissaire de chaque société demandant à être reconnue comme société de colonisation, et la date de l'enregistrement au bureau du registre de la province du certificat constatant la formation de telle société.

2^o Quelles sociétés ont transmis au commissaire un ou des certificats, suivant la section 19 du dit acte.

3^o Quelle somme d'argent chaque société a déclaré, sous ces certificats, avoir entre les mains de leurs secrétaires-trésoriers respectifs.

4^o Quelle somme d'argent a été payée par le commissaire à chaque société.

5^o Quelles sociétés se sont adressées au gouvernement ou au commissaire des terres de la Couronne pour demande de terres pour les colons. Aussi copie de tous ordres en conseil, réservant des townships, ou partie de Townships, en faveur de toute société de colonisation. Aussi copie de tous ordres en conseil fixant le nombre de colons que chaque société devra faire établir dans le territoire qui lui aura été assigné, et le délai durant lequel les colons devront s'y établir. Aussi un état du nombre de lots qui ont pu avoir été donnés gratuitement à chaque société de colonisation.

M. BACHAND. — Les renseignements que je demande pourront paraître exig'rs beaucoup de travail, mais je pense qu'il serait facile de dresser un tableau qui fournira ces renseignements.

La loi de colonisation soumise à la chambre, l'an dernier, devait avoir trois objets: 1^o Faire contribuer notre population à l'encouragement de la colonisation.

2^o Activer l'œuvre de la colonisation, rapatrier nos compatriotes.

3^o Attirer parmi nous l'émigration étrangère.

La loi a été bien accueillie par les journaux; l'on en a dit beaucoup de bien. La loi ne fonctionne pas depuis bien longtemps; cependant, je crois que nous devons connaître les fruits qu'elle a portés. Il nous sera possible peut-être de voir s'il ne lui manque rien. Pour ma part, je crois qu'elle a une lacune. Il nous faut pour atteindre le but de la loi, une mesure plus énergique, plus radicale; jamais nous ne réussirons si le gouvernement ne donne pas des terres gratuitement.

Il faut de toute nécessité donner la propriété, c'est le système en vigueur aux Etats-Unis, et si nous voulons lutter contre nos voisins qui ont déjà sur nous l'avantage de l'ancienneté et d'un meilleur climat, il est nécessaire de nous montrer aussi généreux que les Américains. Comment peut-on espérer de retenir des émigrés parmi nous, quand ces derniers savent qu'aux Etats-Unis, le gouvernement leur accorde gratuitement des concessions de terres.

En dépit de la loi, l'émigration n'a pas diminué, bien plus, je crois pouvoir dire qu'elle a augmenté.

Le jour de mon départ de Saint-Hyacinthe, j'arrivai à la gare à minuit, je vis environ quarante Canadiens en route pour les Etats-Unis.

bien que, sauf un malheur imprévu, je pourrais tenir convenablement une place dans ce concert, et faire honneur à notre excellent ami.

La suite au prochain numéro.

Il est donc de mon devoir de dire au gouvernement qu'il doit élaborer une mesure plus radicale que celle qui est en vigueur.

Lors de la discussion de l'adresse, Sir G. E. Cartier, disait pour expliquer notre infériorité sous certains points, à l'égard du Haut-Canada que nous n'avions pas voulu contracter un emprunt que le Haut-Canada s'est hâté d'accepter et qu'il ne fallait pas aujourd'hui suivre la même politique.

M. Molleur prononce un long discours et déplore les maux de cette émigration qui dépeuple nos campagnes. Il est de devoir de l'homme d'état et du législateur de sonder cette plaie pour en connaître la cause et en trouver le remède.

L'agriculture dont on parle si souvent pour demander de l'encourager, ne suffira pas à amener le changement désiré. Il nous faut de plus des manufactures.

Les Canadiens ne vont pas aux Etats-Unis pour cultiver la terre, se livrer au négoce mais pour travailler dans les manufactures.

M. Laberge propose secondé par M. Robert, que les officiers publics soient tenus de fournir des cautionnements.

M. Laberge.—En faisant cette motion, je ne suis ni par aucun dessein hostile, je veux me rendre utile au gouvernement, et aussi aux fonctionnaires publics.

Il y a une foule de manières de donner des cautionnements, mais très-souvent, elles ne valent rien et ne sont que des moyens d'échapper à la loi.

Une longue discussion s'en suit. L'hon. M. Chauveau dit que le gouvernement pour sa part ne peut pas garantir aucun octroi d'argent.

A la fin M. Joly dit qu'il n'avait d'autre but en présentant sa motion que de demander au gouvernement s'il avait l'intention d'envoyer des arpenteurs afin de voir si les cultivateurs sont propres à la colonisation.

On attend demain Sir Geo. E. Cartier, ainsi que le Grand vicaire Thibault, que l'on dit avoir une grande influence sur la population du Nord-Ouest.

On pense que le Colonel de Salaberry, le Révé. M. Thibault et le Colonel Ermatinger partiront mardi prochain pour la Rivière Rouge.

Dans Renfrew, les deux partis réclament la majorité. On dit que Murray aura une majorité de deux.

UN MOT AUX DYSPÉPTIQUES.—Vous souffrez un martyre continuel, et les personnes seules qui savent ce que c'est que la Dyspepsie, peuvent comprendre ce que c'est que cette souffrance.

La motion de M. Laberge est ajournée. La chambre s'ajourne à 5 heures et demie.

Journal de Québec

TELEGRAPHIE.

Quebec, 30.—La chambre s'est ouverte à 3 heures.

M. Brigham propose l'introduction d'un bill pour incorporer l'Union de Saint Joseph de Farnham.

Le Bill pour permettre à Belle, ser. N. P., de Montréal, pour garder les minutes de son père est lu pour la 2nde fois et referé au Comité permanent des bills privés.

Sur proposition de l'hon. M. Robertson, il est résolu que la Chambre se formera vendredi en comité des subsides pour examiner les comptes publics.

Le bill pour amender la constitution de la Cour Supérieure est lu pour la 2nde fois et remis à vendredi pour la 3me fois.

L'hon. M. Oulmet propose que le bill concernant le Code Municipal de la Province de Québec subisse sa 2nde lecture et soit renvoyé à un comité spécial.

M. Joly dit qu'il espérait que l'on substituerait le nom de Code Rural à celui de Code

Municipal. M. Hemming dit qu'il pensait que le Comité n'oublierait pas la résolution passée l'année dernière pour l'amalgamation de codes municipal et agricole.

M. Joly dit qu'il voudrait mieux choisir un comité moins nombreux, de trois membres par exemple.

M. Ross, de Compton dit qu'un comité de 25 membres ressemblerait beaucoup à un comité général de la chambre, et prolongerait la session. Il dit qu'un comité de 5 ou 6 membres feraient beaucoup mieux.

M. Chapleau suggère de former des sous-comités.

L'hon. M. Oulmet dit qu'il ne s'agitait que de codifier des lois existantes et qu'un comité de plusieurs ferait bien plus d'ouvrage.

Cette dernière opinion est adoptée.

L'hon. M. Chauveau nie que le gouvernement ait l'intention d'ajourner bientôt jusqu'à l'été prochain.

La chambre s'ajourne à 4 1/2 heures Québec, ler dec.—La chambre s'est ouverte à trois heures.

Après les affaires de routine, M. Picard a proposé l'introduction d'un bill pour valider certains actes notariaux. Il proposa aussi un acte pour annexer une partie du township de Walton au township de Tinwick.

M. Bachand propose une adresse pour avoir copie de toute les correspondances entre les gouvernements du Canada et du Québec, concernant les pouvoirs réclamés par le gouvernement pour désavouer certains actes des législatures locales, etc.

M. Chauveau dit être informé que le bill des privilèges et immunités avait été désavoué par le cabinet fédéral. Le gouvernement est pourtant encore d'opinion qu'il avait pouvoir pour passer les actes en question.

M. Joly suggère d'en appeler au gouvernement impérial.

M. Cauchon dit qu'on pourrait être obligé finalement d'en appeler au parlement impérial, mais qu'on ferait mieux de faire appel à la loi relativement à plusieurs points encore en litige.—Adopté.

Et la séance fut levée.

Le rapport du comité des contingents est lu et adopté. Dépenses totales, y compris l'indemnité des membres, les salaires des officiers, les impressions et autres dépenses, et dépenses évaluées à \$37,187.

Le montant déjà payé par warrant s'élève à \$89,563. La balance due en comptant est de \$2,381, et la balance en menu au 1er novembre était de \$4,558.

Ce sont les impressions qui sont la cause de l'excédent des contingents sur ceux de l'année dernière.

M. Tremblay propose que le comité soit continué à propos du Chemin de Gosford au Lac St. Jean.

On attend demain Sir Geo. E. Cartier, ainsi que le Grand vicaire Thibault, que l'on dit avoir une grande influence sur la population du Nord-Ouest.

On pense que le Colonel de Salaberry, le Révé. M. Thibault et le Colonel Ermatinger partiront mardi prochain pour la Rivière Rouge.

Dans Renfrew, les deux partis réclament la majorité. On dit que Murray aura une majorité de deux.

UN MOT AUX DYSPÉPTIQUES.—Vous souffrez un martyre continuel, et les personnes seules qui savent ce que c'est que la Dyspepsie, peuvent comprendre ce que c'est que cette souffrance.

UN MOT AUX DYSPÉPTIQUES.—Vous souffrez un martyre continuel, et les personnes seules qui savent ce que c'est que la Dyspepsie, peuvent comprendre ce que c'est que cette souffrance.

PURGATION ET RESTAURATION.—Par le moyen des Purgatifs Sturges de Bristol, ces deux produits vont faire en même temps, ce qui peut être dit de n'importe quel autre cathartique existant.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

AVIS.—AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine session du Parlement du Canada, l'hon. John Young et autres demandent un acte pour remettre en vigueur et amender un acte passé dans la douzième année du règne de Sa Majesté, intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie du Canal St. Laurent et Champlain," et pour tels pouvoirs qui seraient nécessaires pour faire marcher l'entreprise y mentionnée.

BULLETIN COMMERCIAL. New-York, 3 Dec. Marché Monétaire. Or 123 1/2 à 123 3/4, Argent 21 à 21 1/2, Change sur New York 60 à 60, Change sterg 9 à 9 1/2, Greenbacks 80 1/2 à 81 1/4.

MARCHE DE ST. JEAN. ST JEAN 3 DEC. 1869. Fleur par quart 5 00 à 5 25, do de cent lbs 2 50 à 2 60, do Bled d'Inde 2 15 à 2 25, do de Sarasin 1 30 à 2 00, Avoine par 40 lbs 0 30 à 0 35, Orge par 56 lbs 0 56 à 0 60, Graine de lin 60 lbs 1 25 à 1 40, do mille 50 lbs 0 00 à 0 00, Pois par minots 0 70 à 0 80, Bled do 1 00 à 1 10, Bled d'Inde 56 lbs 0 40 à 0 45, Patates 0 40 à 0 50, Sarrasin 50 lbs 0 18 à 0 20, Volailles par couple 0 35 à 0 45, Poulets do 0 20 à 0 30, Oies do 0 90 à 1 20, Dinles do 1 00 à 1 50, Pigeons do 0 10 à 0 12 1/2, Beurre frais par lbs 0 17 à 0 20, do salé do 0 20 à 0 22, Saumoux par lbs 0 10 à 0 12 1/2, Lard frais par 100 lbs 8 00 à 9 50, do Mess par quart 0 30 à 0 00, Bœuf par 100 lbs 3 50 à 6 00, Foin par 100 botte 4 00 à 6 00, Paille do do 2 00 à 3 00, Bois à la corde 3 00 à 4 50.

LES BEAUX CHEVEUX. UNE COURONNE NATURELLE! IL FAUT LES SOIGNER. Les cheveux gris sont un indice certain que leur racine n'est pas saine.

LE RESTORATEUR DE MADAME S. A. ALLEN rend promptement aux cheveux blancs ou décolorés leur couleur naturelle et leur beauté, détruit les lasses farineuses et toute inflammation, et donne à la chevelure un luisant et un parfum délicieux.

En vente chez tous les pharmaciens. 15 Dec. 1868.—1a 56

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE DE NAPIERVILLE. St. Cyprien, 29 Novembre 1869.

Je donne par les présentes Avis Public, que les propriétés ci-dessous mentionnées seront vendues par encan public, à St. Cyprien, au Palais de Justice, dans la salle des séances du dit Conseil, MARDI, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour les Cotisations et charges dues aux Municipalités ci-dessous mentionnées, sur les lots plus bas désignés, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué.

VILLAGE DE ST. REMI. Description de la Propriété. Montant dû sur chaque lot. Remarque. UN Emplacement d'un quart d'arpent en superficie, plus ou moins, borné au Nord-Est, par Madame Marie Carreau, au Sud-Est, par Adolphe Asselin, au Nord-Ouest, par Julien Fille, au Sud-Est, par un terrain réservé par le dit Charles Béland, avec une maison dessus construite. \$2 00 Non résidant. UN Emplacement d'un quart d'arpent en superficie, plus ou moins, borne devant, par la rue Béland, derrière par James Riordan, au Sud, par le dit Charles Béland, et d'autre côté au Sud-Est, par Dlle Charlotte Béland, avec une maison dessus construite. \$2 00 Non résidant. Paroisse de St. Patrick de Sherrington. UN Lot de terre de vingt arpents en superficie, plus ou moins, borné en front, par le chemin public, en arrière, par les terres du rang de St. Francois, d'un côté au Sud, par Louis Riell, d'autre côté, au Nord, par Flavie L'Éveillé, sans bâtisse dessus construite. \$25 00 Non résidant.

A. BARETTE, Secrétaire-Trésorier de la Municipalité du Comté de Naperville.



DES SOUMISSIONS. Pour les articles suivants, requis pour l'usage de l'année 1870, seront reçues à

L'ASILE DES ALIENES, A St. Jean, jusqu'au 30 Dec. 1869.

M. Treflé et Foin Melange.

PAILLE POUR LITS ET POUR BETAIL.

BOIS DE CHAUFFAGE.

Des cautions seront requis. Des blancs imprimés et autres détails seront fournis par l'Asile.

H. HOWARD, Surintendant Medical.

St. Jean, 30 Nov. 1869.

NOUVELLES! NOUVELLES! M. EMILIEN ROY. VIENT d'agrandir et de décorer d'une manière splendide son Magasin situé dans la maison en briques appartenant ci-devant à M. E. COURVILLE.

PLACE DU MARCHÉ AUX LEGUMES DE ST. JEAN. Cet établissement est un des plus spacieux et des plus complets qui se trouvent dans la ville et y compte à bon droit comme magasin de première classe.

SON FONDS DE MARCHANDISES SECHES, LIQUEURS, EPICERIES &c. &c. Est un des plus considérables, des plus variés et des mieux assortis que l'on puisse trouver en cette ville et il ne craint aucune rivalité, quant au choix et au bas prix de tous ses articles.

PHARMACIE DU Dr. BAUDOIN. LE Dr. BAUDOIN est maintenant prêt à servir le Public, à la Nouvelle Pharmacie, qui se trouve, non pas sur la rue de Devant, mais sur la rue St. Jacques, au Bernier, entre l'Hotel Bisailon et le Magasin de M. MacPherson.

HUILES, PEINTURES, &c. Huile de charbon et de kerosine, savons, empois, sel, térébentine, etc. Un assortiment supérieure et considérable JAMES MACPHERSON

BONNE NOUVELLE POUR LES TEMPS DURS. C OMPENSATION DU BAS PRIX DES GRAINS. Causé par la grande abondance DANS TOUS LES PAYS. J. E. CLEMENT, AU PRIX COUTANT. PENDANT UN MOIS. SON IMMENSE ASSORTIMENT DE Marchandises Seches D'AUTOMNE, ACHETE AUX ENCANS, ET IMPORTE.

Etant le plus considérable et le mieux assorti de St. Jean. Qu'on pourra voir en visitant son beau magasin, et aussi par la liste des prix mentionnés.

Table with 2 columns: vendue, valant. 300 Pièces Belles Indiennes garanties vendues pour 5 à 8 \$, 50 Pièces Beau Drap Noir superfine tout laine 8 à 10 \$, 30 pièces Draps Castor et Moscou pour Capots 5 à 10 \$, 40 Pièces superbe Valveteen Noir et couleur 2 à 5 \$, 100 Pièces Tweeds derniers patrons 2 à 6 \$, 100 Pièces Flanelles Rouges et de couleur pour chemises 1 à 1 \$, 50 Pièces Merino Français Noir et de couleurs 2 à 3 \$, 25 Pièces Beau Paramata Noir 1 1/2 v. large 2 à 3 \$, 200 Pièces Drap Impérial et de Paris pour Robes 3 à 7 \$, 8000 Pièces Tapiserie 3 à 7 \$, 25 Pièces Tapis Ciré pour Plancher 2 à 3 \$, 25 Pièces Brillants Tapis de Laine et Bruxelles 2 à 4 \$.

200 Belles Robes de Buffles de la Baie d'Hudson achetées à l'encan à bas prix.

300 Paires de Chaussures de Dames et d'Enfants.

300 Paires de Claques doublées en drap et chaussures pardessus de drap pour hommes femmes, aussi achetées à l'encan.

1000 Capots, Surtout, Pentelons et Vestes.

Enfin une variété innombrable d'articles trop longue à énumérer seront aussi sacrifiés au prix coutant.

Empressez-vous de venir à bonne heure le matin pour avoir le choix des articles bien servis et le choix des Marchandises.

Jos. Ed. CLEMENT, Rue Front,

Pavillon Rouge, et Boule d'Argent dans les Vitreaux.

St. Jean, 26 Nov. 1869.

W. BROSSEAU. Affaire l'attention de ses pratiques sur le prix les MARCHANDISES. qu'il a achetées à des conditions qui le mettent en mesure de le vendre à très bas prix, comme on peut s'en convaincre par liste suivante.

Merinos Français à 2/6, Winseys à 6d la verge, Nuages à 10d, Drap Noir à 5s, Flanelle de Sherbrooke à 2/6. De plus un lot de robes de couleurs variées. St. Jean, 5 Nov. 1869.—2m.

Acte Concernant la Faillite de 1864. Dans l'affaire de DAVID & LEBLANC. Insolvable.

Une dernière feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'au SIXIEME jour de DECEMBRE prochain.

AVIS. Le Soussigné résidant à West-Farnham, a besoin immédiatement d'un Voiturier et d'un Forgeron. Conditions avantageuses. SAMUEL CATUDAL. Farnham, 25 Nov. 1869.

PROVINCE DE QUEBEC, DISTRICT D'HERVILLE. UNE SESSION DE LA COUR DU BANC DE LA REINE AYANT JURISDICTION CRIMINELLE DANS ET POUR LE DISTRICT D'HERVILLE. Sera tenue au Palais de Justice, EN LA VILLE DE ST. JEAN LUNDI, le 13 DECEMBRE Prochain, A DIX HEURES DE L'AVANT-MIDI.

En conséquence je donne avis à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenue dans la prison commune de ce District et à toutes autres personnes, qu'elles y soient présentes. Je donne aussi avis à tous Juges de Paix, pour le District susdit, qu'ils aient à s'y trouver avec tous leurs records, indictments et autres documents, pour faire tout ce qui leur appartiendra ou à chacun d'eux de faire dans leurs capacités respectives.

J. F. M. DESRIVILLES, Sheriff.

BUREAU DE SHÉRIF. St. Jean, 12 Nov. 1869.

NOUVEL AVANTAGE!
ETABLISSEMENT CANADIEN
ST. GEORGE DE HENRYVILLE
 Ou l'on trouvera toujours un assortiment complet et varié de
Harnais Legers et de Travail.
 SIMPLES ET DOUBLES.
PORTE-MANTEAUX.
 SELLES, BRIDES, FOUETS, &c.
 Le Sousigné, tout en remerciant ses amis de Henryville et des environs ainsi que le public en général, pour l'encouragement qu'il en a reçu, à l'honneur de les informer qu'il vient de renouveler en entier son assortiment qui ne peut-être aujourd'hui surpassé dans St. Jean, pour la variété, la qualité et le bon marché.
 Allez lui rendre visite avant d'acheter ailleurs.
HENRY E. WARNER.
 Henryville 20 Août 1869.—sm.

GOUTTE, RHUMATISME.
LIQUEUR SPECIFIQUE DU Dr. FAD. BOYER,
 Pour la guérison immédiate de la goutte, du rhumatisme et des névralgies rhumatismales. Ce précieux composé, est d'un goût agréable. Les estomacs les plus délicats le supportent parfaitement.
 Dr. Boyer, Rue Montmartre, 169, Paris. Dépôt à St. Jean d'Iberville, Dr. Baudouin.


APOTHECAIRERIE
DE
ST. JEAN.
MM. C. O. DACIER & CIE.
 Inventent respectueusement le public à aller visiter leur magnifique Pharmacie.
 Ces Messieurs vendent à des prix très modérés qui défient toute concurrence, toutes espèces de remèdes.
 Médicines patentées: Salsepareille, Pilules Pain-Killer, etc.
 Parfums, Huiles pour les cheveux, Broses, Savons, &c.
 Lunettes, Rasoirs, Canifs, Ciseaux, Peignes, Tabatières, Porte-Monnaies, &c.
 Epices de toutes sortes garanties pures.
 Teintures de couleurs pour les laines, la soie, et le coton.
 Rue Front, St. Jean, P. Q.
 18 Dec. 1868.

VÉRITÉS IMPORTANTES:
Pilules Végétales de Bristol



Elles ne contiennent, ni Calomel, ni aucune autre substance minérale.
 Un foie sain.
 Un digestion vigoureuse,
 Un bon appétit.
 Sont quelques-uns des bienfaits dérivés d'un régime de Pilules Végétales de Bristol.
 Une cure certaine pour les maux d'entrailles.
 Un grand remède pour les vomissements.
 Un puissant tonique pour l'estomac.
 Sont des propriétés qui se trouvent dans
Les Pilules Végétales de Bristol.
 Une médecine qui ne dégoûte pas
 Une purgation qui n'affaiblit pas.
 Un agent qui rend plus sain,
 Sont quelques-unes des vertus possédées par
Les Pilules Végétales de Bristol.
 Une médecine sûre pour les femmes.
 Un correctif certain de leurs dérangements.
 Un remède complet de leurs irrégularités.
 Sont des effets infallibles d'un régime
Des Pilules Végétales de Bristol.
 Un teint clair.
 Une peau unie, et
 Une haleine fraîche
 Sont les résultats certains de ce meilleur des agents,
Les Pilules Végétales de Bristol.
 Dans toutes les maladies de nature scorbutique, érysipélateuse ou syphilitique, dans toutes celles provenant d'un sang dénature et vicié par l'usage du fer, du mercure ou de tout autre minéral,
La Salsepareille de Bristol
 doit être employée, de concert avec les PILULES. Les malades peuvent compter que, s'ils les emploient convenablement, comme il est indiqué sur l'enveloppe, aucune maladie ne peut résister longtemps aux pouvoirs combinés de recherche et de nettoyage de ces deux
Grands Remèdes.
 En vente chez tous les Pharmaciens accrédités.

ÉTABLIE EN 1832.
LA SALSEPAREILLE DE BRISTOL.
 En Grandes Bouteilles d'une Quart.



Le Grand Depurateur du Sang!
 L'usage en est surtout recommandé pendant
LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ.
 Quand le sang est épais, la circulation gênée, et les humeurs du corps rendues malsaines par les lours et grosses sécrétions des mois d'hiver. Ce détersif, inoffensif quoique puissant nettoie toutes les parties du système, et doit être employé tous les jours comme
BOISSON DE REGIME
 par tous ceux qui sont malades, ou qui veulent prévenir la maladie. C'est la seule préparation naturelle et simple pour la guérison durable des cas les plus dangereux et les plus enracinés de Scrofules ou Mal du Foie, des Plaies anciennes, de Boutons, de Tumeurs, d'Abscesses d'Ungues et de toutes sortes d'Eruptions Scorbutiques et Scabieuses. C'est aussi un remède sûr et infallible pour le Catarrhe, l'Inflammation, les Jaunes, le Scorbut, la Syphilis ou Mal Vénérien, les Tumeurs, et les affections Névralgiques, la Débilité Nerveuse et les affections du système, la Perte de l'Appétit, la Langueur, les Épuisements, et toutes les affections du Foie, les Fièvres intermittentes, les Fièvres Bilieuses, les Frissons, la Fièvre lente, et la Jamésie.
Garantie la plus Puissante et la plus Pure
 Préparation de
 Véritable Salsepareille de Honduras,
 qui soit mise en vente.
 C'est le meilleur, et en réalité, le seul remède sûr et infallible pour la guérison de toutes les maladies résultant d'un état vicié ou impur du sang, ou de l'usage excessif du Mercure.
 Les malades peuvent demeurer assurés qu'ils n'y ont pas à craindre l'usage de la substance MINÉRALE, MERCURIELLE, ou autre substance vénéneuse dans ce remède. Il est parfaitement inoffensif, et peut être administré aux personnes qui sont atteintes au dernier degré d'affaiblissement et de maladie, et aux enfants les plus jeunes, sans leur faire le moindre mal.
 On trouvera des indications détaillées sur la manière de prendre ce précieux remède autour de chaque bouteille.
 En vente chez tous les pharmaciens accrédités

UN BEAU
SET DE YISON
 De \$15 à \$20 en montant, un beau Set en Mouton de Perse de \$8 à \$16...
 DE PLUS
 Une grande variété d'autres Sets, tels que, S. S. Seal, Mouton de Perse Gris, Ecureuil, Vison Allemand, Merte, Angola (Nouveauté). Des milliers de Minoux, et un nombre inimaginable d'articles en pelleteries.
 On trouve aussi chez S. SIMMONS, des Gants et Mitaines en Pelleterie, de Kid, de chevreuil, de Peau de Mouton, ainsi que des Souliers de Chevreuil, pour hommes, femmes et enfants.
 On y trouvera enfin de très-bons
CIGARES ET TABAC
 DE TOUTES SORTES
 Telque Eldorado, Turkish, Honey-dew, mixtura à 2s. par livre, première qualité de Tabac à chique, &c. &c.
 Chez S. SIMMONS.
 N'oubliez pas votre ami si bien connu et venez lui rendre une visite et voir les prix, la forme, la qualité, &c., &c., de ses Marchandises avant d'acheter ailleurs.
S. SIMMONS
 Rue Front, St. Jean, 15 Oct. 1869.

ENSEIGNE
GROS CASQUES GALVANISE.
Attention! Attention!!
 L'accomplissement des prédictions astronomiques passées ne laisse aucun doute sur celles à venir. Chacun doit donc songer que l'hiver qui nous arrive, nous est annoncé, même depuis longtemps, comme devant être très-rigoureux. Il faut pour le recevoir, ce dont nous avons tous besoin, des
PELLETERIES.
LA MAISON SIMMONS
 Se trouve aujourd'hui comme par le passé, et même plus que jamais, vu son agrandissement considérable, en état de répondre aux demandes qui peuvent lui être faites. Les visiteurs y trouveront toujours un immense assortiment, varié et du meilleur choix, de
CASQUES
 EN LOUTRE, MOUTON DE PERSE.
 DE RUSSIE, CHIEN DE MER,
 RAT-MUSQUÉ, &c., &c.
 Ceux qui veulent voyager confortablement y trouveront aussi ce qui leur convient: tels que
CAPOTS
 DE CHATS-SAUVAGES, LOUPS-MARINS, CASTORS, LOUPS-CERVIERS, BUFFALO.
 —Aussi—
Des Robes de Voitures
 De toutes espèces et de première qualité.

LA MAISON SIMMONS
 UN BEAU
SET DE YISON
 De \$15 à \$20 en montant, un beau Set en Mouton de Perse de \$8 à \$16...
 DE PLUS
 Une grande variété d'autres Sets, tels que, S. S. Seal, Mouton de Perse Gris, Ecureuil, Vison Allemand, Merte, Angola (Nouveauté). Des milliers de Minoux, et un nombre inimaginable d'articles en pelleteries.
 On trouve aussi chez S. SIMMONS, des Gants et Mitaines en Pelleterie, de Kid, de chevreuil, de Peau de Mouton, ainsi que des Souliers de Chevreuil, pour hommes, femmes et enfants.
 On y trouvera enfin de très-bons
CIGARES ET TABAC
 DE TOUTES SORTES
 Telque Eldorado, Turkish, Honey-dew, mixtura à 2s. par livre, première qualité de Tabac à chique, &c. &c.
 Chez S. SIMMONS.
 N'oubliez pas votre ami si bien connu et venez lui rendre une visite et voir les prix, la forme, la qualité, &c., &c., de ses Marchandises avant d'acheter ailleurs.
S. SIMMONS
 Rue Front, St. Jean, 15 Oct. 1869.

BOURGEOIS & DAVIGNON,
 Tout en remerciant leurs pratiques et le public en général du bon encouragement qu'ils ont eu depuis trois ans, ont l'honneur de les informer qu'ils viennent de former un nouveau acte de Société pour deux ans et qu'ils tiendront, comme par le passé, un grand assortiment de
MARCHANDISES SECHES DES PLUS VARIÉS.
300 PIÈCES DE BELLES INDIENNES DE TOUTES COULEURS
QU'ILS VENDRONT A BIEN BAS PRIX.
 Aussi un assortiment bien complet de
 Groceries,
 Liqueurs,
 Ferronneries,
 Huile à Peinture,
 Peintures de toutes sortes
 Ferro en Barre,
 Pooles doubles.
 De plus ils recevront au premier de Juin 200 CHALDRONS DE CHARBON DE FORGE de première qualité qu'ils vendront à des prix bien bas.
BOURGEOIS & DAVIGNON.
 Rue Front, St. Jean, [vis-à-vis le pont d'Iberville]
 21 Mai 1869.

GRAND ENCAN.
GRANDE VENTE DE
Marchandises Seches
 CHEZ
J. & H. BLACK,
 \$19,600,00
 DE MARCHANDISES SECHES
PROVENANT DE FONDS DE BANQUEROUTE
 ACHETES A UN PRIX EXTRÊMEMENT BAS.
LA VENTE COMMENCERA LUNDI LE 11 OCT. COURANT
 Et se continuera tous les jours subséquents jusqu'à ce que le fonds entier soit vendu.
 Toutes ces Marchandises sont nouvelles et ont été, pour la plupart, importées cette automne. Elles se composent d'un des plus beaux assortiments qui aient jamais été offerts à St. Jean.
 Voici l'énumération de quelques-uns de ces articles:
 Soie noire et de couleur, Popeline, Draps à l'Impératrice, Plaids en popeline, Plaids tout laine d'après les derniers goûts, Coton, Indiennes, Toile à serviettes et à Nappes, Couils, Guillaumes, Shirts, &c. Flanelle rouge, blanche et de fantaisie, Nappe blanches et Grises, Bas, Gants, Jupes, Mousseline à Rideaux, Châles simples et doubles, Couvertures grises et blanches, Tweeds, Doekins, Casimire, Etoffes à vestes en soie et laine, Draps beaver, anglais et français, Draps noirs et de couleur et toutes espèces d'autres articles qui se trouvent ordinairement dans un fonds bien assorti.
 Comme ces Marchandises doivent être expédiées pour faire place à notre assortiment régulier pour l'automne, le tout sera vendu à l'encan aux plus hauts enchérisseurs et sans réserve.
 Conditions argent comptant.
 L'encan commencera chaque jour à 10 heures A. M. et à 7 heures P. M. Ventes privées de 2 à 6 heures tous les jours.
CHS. HIBBARD,
ENCANTEUR.
 St. Jean, 8 Octobre 1869.

Avantages Extraordinaires
ED. POUTRE,
SELLIER,
RUE FRONT, ST. JEAN, P. Q.
 Le Soussigné vient de transporter son établissement dans les BATTISES NOUVELLES de Wm. COOTE ECK., en face de l'Hôtel MONETTE, où il tient un assortiment des plus complets et des plus variés de
Harnais legers et de Travail,
 SIMPLES ET DOUBLES.
VALISES A MAIN,
PORTES-MANTEAUX,
 SELLES, BRIDES, FOUETS, &c.
 M. POUTRE, à complètement renouvelé son assortiment qui ne peut-être actuellement surpassé dans St. Jean, pour la variété, la qualité et le bon marché. Faites lui une visite avant d'aller ailleurs.
ED. POUTRE.
 St. Jean, 20 Oct. 1869.

JAMES MACPHERSON,
 [Ci-devant Macpherson & Sinclair,]
MARCHAND
D'ÉPICERIES ET PROVISIONS
 EN GROS ET EN DETAIL.
ST. JEAN.

THE ROYAL
INSURANCE COMPANY.
 Avantages spéciaux accordés par cette compagnie aux assurés:
Contre le Feu:
 Primes modérées, règlement prompt et libéral des pertes.
Sur la Vie!
 Forte participation dans les profits.—Sûretés illimitées.—La police ne peut-être annulée par rapport à de faux allégés fait de bonne foi.
 Les trois quarts des profits sont ajoutés au montant de l'assurance, tous les cinq ans.
 Garanties dans les deux branches au montant de
£2,000,000 Sterling
 Outre un fond considérable de réserve.
 Revenu annuel presque 250,000 Sterling, \$50,000 déposés comme garantie entre les mains du gouvernement Canadien.
 D. WIGHT, Médecin, St. Jean, 18 Dec. 1868—1a
 Wm. COOTE, Agent.

Aux Dames et Messieurs
DE ST. JEAN.
 Le Dr. LEFAIVRE Dentiste, élève gradué du collège des dentistes de Pennsylvanie à Philadelphie, informe respectueusement le public qu'il tient son bureau dans la rue St. Jacques, à côté de l'église, où on pourra le consulter sur toutes les branches de sa profession.
 Le Dr. Lefavre nettoie, remplit, extrait et pose les dents à des conditions libérales.
 St. Jean, 18 oct. 1867.

A. BERTRAND,
 Commerçant de Grains, Foin et autres produits Agricoles.
 Les plus hauts prix sont payés pour
L'AVOINE,
 L'Orge, les Poids, la Graine de Lin, LES ŒUFS, &c., &c.
 Place du marché, St. Jean, 22 Oct. 1869

L. S. Coté.
 AVOCAT,
 No. 29 Rue St. Vincent, Montréal.
 Les personnes du District qui auraient des affaires à lui confier, voudront bien s'adresser à M. S. Messier, Rue Busby.
THÉS NOUVEAUX.
 Sonchong anglais, meilleur gunpowder Young Hyson, Twankay, Thé du Japon, Congou, Colong, Impérial, etc.
 Le meilleur qui soit sur le marché.
JAMES MACPHERSON.

FAIENCES ET VERRES...ES.
 Un assortiment très choisi de faïences, de porcelaines, de verrières, etc., comprenant tous les genres de lampes à kérosène.
JAS. MACPHERSON
Groceries et Provisions
 de choix, à vendre à très bas prix
JAMES O'CAIN.
 Rue Front, St. Jean.

T. BERTRAND,
 TAILLEUR,
 Informe ses amis et le public qu'il a transporté sa boutique dans la bâtisse neuve de M. F. X. Langeier, Rue Front, où il confectionnera les hardes dans le plus court délai ainsi que le taillage, d'après les dernières modes.
 St. Jean, 21 Mai 1869.—1a.

LARD, SEL, HUILES, &c.
 de première qualité à vendre à des prix très-réduits.
JAMES O'CAIN.
 Rue Front, St. Jean.

FRUITS SECS, &c.
 Raisins, figues, raisinde Corinthe, prune amoude, châtaignes, noixettes, maccaro vermicelli, riz, ségo, etc.
 L'assortiment de ces marchandises est de meilleure qualité.
JAMES MACPHERSON.
EN VENTE
 EN GROS ET EN DETAIL.
Fleur de Bled, d'Avoine, de Sarrasin, de Bled-d'Inde, &c
SON ET MOULÉE.
JAMES O'CAIN.
 Rue Front, St. Jean

NOUVEL ETABLISSEMENT DE
BIJOUTERIE ET D'HORLOGERIE!
J. H. MARCHAND.
 Vient d'acheter le vaste fonds de Bijouterie et d'Horlogerie de MM. Warinton & Cie, auquel il a ajouté un grand nombre d'articles du dernier goût, qu'il vendra à des prix très réduits au magasin ci-devant occupé par MM. Warinton & Cie, Rue Front, St. Jean, vis-à-vis l'Hôtel Motil. On y trouvera un assortiment très varié de Bijouterie de toutes espèces, telles que:
PENDELES en or, en argent, en bois, ouvragées, &c.—**MONTRES** or et en argent.—**CHAÎNES** en or, en argent, &c.—**HORLOGES AMÉRICAINES** et Anglaises.—**ÉPINGLES** en or, en argent, en bois, &c.—**ANNEAUX, PENDANTS D'OREILLES, &c.**, de toutes sortes.
 Aussi:—**DES PIPES** en écume de mer, en imitation d'écume, en caoutchouc et en bois.
SERVICES EN ARGENT et beaucoup d'autres articles trop nombreux à détailler.

F. & J. CATUDAL,
VOITURIERS,
 ST. JEAN, P. Q.
 Les Soussignés informent leurs pratiques et le public en général, qu'ils ont toujours en mains un assortiment complet de
Voitures d'Été d'Hiver.
 Ils sont en outre toujours prêts à recevoir des commandes pour
VOITURES DE TOUTES SORTES.
 Toutes réparations seront également exécutées à cet établissement avec soin et promptitude.
 Tous les ouvrages sont garantis.
F. & J. CATUDAL.
 St. Jean, P. Q., 9 avril 1869.

Les plus hauts prix sont payés pour l'avoine et l'orge.
 Billets Américains achetés et vendus par
JAS. MACPHERSON,
 [Ci-devant Macpherson & Sinclair,]
 Rue Front, St. Jean, 1er mars 1867.